

**SOMMAIRE**  
**Conseil Municipal 20 Décembre 2018**

- 2018-116 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019
- 2018-117 Clôture du budget annexe ZAC de Malabry
- 2018-118 Aide à l'amélioration immeubles d'habitation sociale pour personnes âgées – OPHLM Côtes d'Armor Habitat
- 2018-119 Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 2018-120 Admission en non-valeur – SARL Crêperie RIO
- 2018-121 Admission en non-valeur – SNC LE NATUR
- 2018-122 Remboursement des frais d'élimination des nids de frelons asiatiques
- 2018-123 Tarifs 2019- Salle des fêtes de Paimpol - Rectification
- 2018-124 Courcy - Division parcellaire – terrain 42 rue des Huit Patriotes – Parcelle AD 898
- 2018-125 Engagement des procédures de désaffectation – déclassement terrain site de Goas-Plat -
- 2018-126 Déclaration d'un immeuble en état d'abandon manifeste – 35 quai Morand
- 2018-127 ZAC de Malabry – Approbation du CRAC.
- 2018-128 Rues Pierre Feutren/Henri Dunant – Complément de travaux – projet éclairage public participation SDE.
- 2018-129 Agenda d'accessibilité programmée
- 2018-130 Candidature à l'obtention du Label « Ville et Métiers d'Art »
- 2018-131 ALSH – Convention de participation communale
- 2018-132 Information sur les déclarations d'intention d'aliéner et les décisions du Maire.

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 Décembre 2018**

**Date de la convocation** : Jeudi 13 Décembre 2018.

**Nombre de membres en exercice** : 29

L'an deux mil dix-huit, le jeudi vingt décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la maison des plaisanciers sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Catherine ALLAIN, Brigitte LE SAULNIER, Christian HAMON, Jeanine LE CALVEZ, Dominique ERAUSO, André GUILLEMOT, Emmanuelle LAGATDU Adjointe –, François ARGOUARCH, Virginie MOISAN, Alain LE BLEIZ, Caroline BOYARD-OGOR, Didier CALMELS, Elodie LE BOUCHER, Pierre-Yves LE MOAL, Rozenn TREGUER, Kévin CADIC, Juan Raphael CLOFENT, Zoé FLOURY, Annette LECH'VIEN, Christiane LE VAY, Jacky GOUAULT, Ghislaine AMELINE de CADEVILLE, Fanny CHAPPÉ, Annick CHAUSSIS, Guy CROISSANT, Pierre MORVAN, Conseillers Municipaux.

**Etaient représentés** : Mme Annie MOBUCHON par délégation à Mme Annette LECHVIEN, M. Eric BOTHOREL par délégation à M. Jacky GOUAULT.

**Secrétaire de séance** : Mme Zoé FLOURY.

Présents : 27

Représentés : 2

Votants : 29

---

M. le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus pour la dernière séance de l'année et annonce qu'en préambule de la séance, il donnera parole aux représentants du mouvement des gilets jaunes de Paimpol afin qu'ils puissent s'exprimer sur leurs revendications.

D'autres part, M. le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour qui consiste à voter les tarifs 2019 pour la salle des Fêtes de Paimpol. En effet, la grille tarifaire présentée lors de la séance du 15 novembre dernier n'était pas la bonne. L'assemblée est favorable.

M. le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

M. de CHAISEMARTIN interrompt la séance pour avoir un moment d'échange et de concertation sur les revendications des gilets jaunes et sur le cahier de doléances mis à la disposition de la population à l'accueil de la mairie.

M. le Maire considère que la commune est le premier interlocuteur qui représente les pouvoirs publics même si, aujourd'hui, « le Maire est bon pour écouter, pour comprendre et pour transmettre » et pense que demain il serait utile que les Maires puissent écouter, comprendre et agir. Il ajoute que la vraie question à se poser est « qu'est-ce qu'on paye pour quoi faire et où va l'argent ? ». Il ajoute que priver la

commune de la taxe d'habitation revient à priver les Maires d'un pouvoir municipal et priver par la même occasion les contribuables de voir les réalisations et améliorations concrètes réalisées par la commune avec cette taxe. L'intervenant ajoute que des cahiers de doléances permettent depuis plusieurs semaines de recueillir les sentiments, souhaits et contributions. Il précise que ce cahier est le premier support pour s'exprimer, le second est la possibilité pour les personnes d'interpeller un élu qui rendra compte des demandes puis le troisième sera les réunions des conseils de quartier qui se réuniront en début d'année prochaine. M. le Maire a souhaité qu'ils se réunissent spécifiquement sur le sujet afin d'avoir un débat collectif. A l'issue de ces réunions, une liste exhaustive sera établie et il s'engage à n'écarter aucune demande ni idée, elles seront toutes inventoriées puis triées pour une présentation au conseil municipal du 31 janvier 2019 où les élus seront amenés à émettre un avis pertinent sur les suggestions proposées. Ensuite, M. le Maire indique qu'elles seront transmises en Préfecture et aux Parlementaires et espère que la parole des Paimpolais sera entendue.

M. le Maire donne la parole à M. Daniel PIERRE, représentant des gilets jaunes :

M. PIERRE indique qu'il soutient le mouvement des gilets jaunes pour différentes raisons et notamment le pouvoir d'achat qui est pour lui la plus importante. Il précise qu'il est sur les ronds-points depuis un mois et a rencontré beaucoup de personnes retraitées, chômeurs et des personnes qui ont très peu de moyens. Il ajoute qu'il y a beaucoup de demandes et de revendications mais indique que la principale revendication est le pouvoir d'achat. Il cite le discours du Premier Ministre sur une France désargentée, il ne souhaite pas entendre ce genre de propos et indique « que la France a des problèmes mais surtout le problème de savoir aller chercher l'argent là où il se trouve et malheureusement pas dans la poche des chômeurs, retraités et personnes sans moyen comme cela est fait aujourd'hui ».

M. de CHAISEMARTIN demande si les gilets jaunes se sont réunis pour envisager les suites à donner à ce mouvement.

M. PIERRE répond que tant que le mouvement continu, les gilets jaunes de Paimpol continueront à être présents sur le rond-point de la Lande Blanche où l'on reçoit beaucoup de soutiens.

Mme CHAPPÉ indique qu'elle soutient le mouvement des gilets jaunes et rappelle qu'en tant que membre du CCAS, elle a constaté un nombre important de familles monoparentales et notamment des femmes seules qui ont des budgets fragilisés par le coût des réparations sur les véhicules et le prix des carburants pour se rendre au travail. Elle soutient également une plus grande justice fiscale et sociale et dénonce la manière d'agir de ce gouvernement qui ne montre pas la volonté d'aller chercher l'argent là où il y en a. Concernant l'approfondissement de la démocratie, elle rappelle que l'opposition a souvent demandé à ouvrir les conseils de quartier à la population puis a émis la proposition de créer des conseils citoyens. Elle pense que la mise à disposition de cahiers de doléances est une bonne chose, ce qui permet aux personnes de s'exprimer librement. Elle indique que le mouvement des gilets jaunes a été opposé à la priorité environnementale et à la transition énergétique et écologique mais témoigne que seuls deux élus, elle-même et M. MORVAN ont assisté à la marche sur le climat à Lannion et assure qu'il y avait plus de gilets jaunes que d'élus et en l'occurrence pas un seul élu représentant la majorité gouvernementale. Au vu de la présence importante

des gilets jaunes à cette marche, elle souligne qu'il n'est pas possible d'entendre dire que le mouvement des gilets jaunes s'oppose à la priorité environnementale. Elle ajoute qu'elle n'a pas été gênée pour ces déplacements malgré tout ce qui s'est dit sur les dégâts et blocages et indique qu'elle a vu beaucoup de convivialité et de fraternité.

M. GOUAULT précise que les élus communautaires travaillent actuellement sur le dossier des mobilités qui doit être mis en œuvre en septembre 2019. Il pense qu'il est nécessaire d'être vigilant sur ce dossier afin que les mobilités (train, bus, vélos et marche à pieds) soient présentes sur le territoire de l'agglomération et de Paimpol. M. GOUAULT pense qu'il y a également un aspect financier dans ce mouvement et indique que le citoyen ne comprend pas pourquoi il y a autant de demandes de moyens par les communes alors que beaucoup de compétences ont été transférées à l'agglomération.

M. de CHAISEMARTIN relève que ces deux sujets sont fondamentaux et précise le dossier sur les mobilités va dicter le territoire dans les vingt prochaines années. Pour ce qui concerne l'organisation financière locale, il pense qu'il a beaucoup d'enjeux et cite : le traitement des déchets, la reconstruction de la ligne de chemin de fer entre Paimpol et Guingamp qui, sans l'aide de l'intercommunalité, n'aurait pas été réalisable. Il pense qu'il est fondamental pour le citoyen de savoir à quoi sont employés tous ces moyens.

M. MORVAN pense que ce mouvement a eu le mérite important de « secouer le cocotier ». Il ajoute que la question centrale est d'avoir plus de pouvoir d'achat ce qui lui semble logique. Il ajoute que des mesures incompréhensibles ont été prises par le gouvernement actuel telles que la suppression de l'ISF, la suppression des emplois aidés, la diminution de l'allocation logement aux étudiants, l'augmentation de la CSG, l'augmentation des carburants... et pense que toutes ces mesures ont été prises comme des provocations pour beaucoup de foyers qui ont du mal à finir les fins de mois. Concernant le Référendum d'Initiatives Citoyennes (RIC), M. MORVAN est plus réservé ou alors avec un encadrement rigoureux car il ne souhaiterait pas que le débat se ré-ouvre sur la peine de mort, sur l'IVG, sur le mariage gai... D'autre part, il rejoint les propos de Mme CHAPPÉ sur l'ouverture des conseils de quartier aux citoyens ainsi que les commissions extra-municipales qui ne se réunissent pas ou très peu. Il ajoute que le cahier de doléances est ponctuel et souhaite qu'une démocratie participative se déroule tout au long de l'année.

M. le Maire répond que des votations existent en Suisse et dans les pays nordiques mais l'échelle de population est différente et que cela ne serait pas judicieux en France sur une échelle aussi grande de 70 millions d'habitants.

M. PIERRE intervient et indique qu'à ce sujet, le mouvement des gilets jaunes a fait une proposition de réflexion nationale pour la création d'une chambre consulaire citoyenne par canton ou même par commune, d'une assemblée citoyenne par Département et un parlement par Région par un tirage au sort des citoyens comme cela se fait pour les jury d'assises.

M. de CHAISEMARTIN indique qu'il serait préférable de créer une nouvelle république des régions Européennes.

M. le Maire remercie et félicite le collectif des gilets jaunes qui a eu de bonnes relations avec les autorités.

M. Le Maire ré-ouvre la séance du conseil municipal.

### **FORUM CITOYEN DE KERNOA : TIRAGE AU SORT DES RIVERAINS**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait voté 3 représentants d'association pour siéger au forum. Compte tenu qu'il y a eu 4 propositions d'associations M. le Maire demande aux élus leur accord pour conserver les 4 représentants d'associations.

L'assemblée est favorable.

M. Le Maire donne la liste des personnes qui participeront au Forum Citoyen :

M. Jacques HURÉ – Association Les Jardins de Kernoa  
Mme Angeline HAYS – Amicale Laïque de Paimpol  
Mme Martine LE BOUCHER – CASCI  
Mme Brigitte CARAES – Assemblée des habitants de Kernoa.  
M. Antonio MONTERO – Habitant  
Mme Lydia MONTET – Habitante  
Mme Béatrice CHAPOU – Habitante tirée au sort  
M. David LEFEBVRE – Habitant tiré au sort  
Mme Camille GEDIK - Habitante tirée au sort  
M. Bernard LHERBIER - Habitant tiré au sort  
Mme Marie-Hélène LEMPEREUR – Habitante tirée au sort  
M. Jérémie PICHOT - Habitant tiré au sort.  
Mme Ivy BAUDRY – Riverain tiré au sort.  
Mme Danièle PIERRE – Riveraine tirée au sort.

M. le Maire annonce qu'il reste à tirer au sort 4 riverains parmi la liste suivante :

M. Jean-Pierre BELLEC  
M. Alain LE GUILLARD  
M. Michel FOURDILIS  
M. Jean-François LE GUILLARD  
M. Olivier NAUMANN  
M. Yves JAFFREO  
Mme Sylvie BARBIER  
M. Claude CHATTON  
Mme Pascale MINALESI  
Mme Sharon Alexandra LE NOCH.

Sont tirés au sort pour participer au Forum en tant que riverains :

M. Jean-Pierre BELLEC,  
Mme Sylvie BARBIER,  
M. Claude CHATTON  
Mme Pascale MILANESI.

M. le Maire informe que la première réunion est fixée au Samedi 26 janvier pour une visite de quartiers rénovés à Saint-Brieuc puis la seconde se déroulera début février.

### **Délibération n° 2018-116**

### **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Rapporteur :

Préalablement au vote du budget primitif 2019 et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Ville de Paimpol, ne peut engager, liquider et mandater les dépenses que dans les limites des restes à réaliser des exercices 2018.

Afin de faciliter l'action de la municipalité lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018, hors remboursement de la dette :

#### **Budget Général**

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2018</b>	<b>25 %</b>
20 : Immobilisations incorporelles	108 284,00	27 071,00
204 : Subventions d'équipement	295 272,46	73 818,12
21 : Immobilisations corporelles	1 498 132,77	374 533,19
23 : Travaux en cours	1 246 213,10	311 553,28
<b>Total</b>	<b>3 147 902,33</b>	<b>786 975,58</b>

#### **Budget Port de plaisance**

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2018</b>	<b>25 %</b>
21 : Immobilisations corporelles	<b>90 398,00</b>	<b>22 599,50</b>

#### **Budget Camping**

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2018</b>	<b>25 %</b>
20 : Immobilisations incorporelles	5 000,00	1 250,00
21 : Immobilisations corporelles	51 111,00	12 777,75
<b>Total</b>	<b>56 111,00</b>	<b>14 027,75</b>

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. GOUAULT, Mme AMELINE, M. BOTHOREL par délégation à M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ, Mme CHAUSSIS, M. CROISSANT et M. MORVAN),

**AUTORISE** le Maire à mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2019 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit pour un montant maximum de 786 975,58 € pour le budget général, 22 599,50 € pour le budget Port de plaisance et 14 027,75 € pour le budget Camping.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019 lors de son adoption.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Délibération n° 2018-117**

**CLOTURE BUDGET ANNEXE ZAC DE MALABRY**

Rapporteur : M. ERAUSO.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction comptable M14

Considérant qu'à ce jour, l'ensemble des écritures relatives à Zone d'Aménagement Concertée de Malabry, objet de la création du budget annexe susvisé sont soldées, que le budget est à zéro, et que les déficits sont couverts en totalité par le budget communal.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. GOUAULT, Mme AMELINE, M. BOTHOREL par délégation à M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ, Mme CHAUSSIS, M. CROISSANT et M. MORVAN),

**DÉCIDE** la clôture au 31 décembre 2018 du budget annexe ZAC de Malabry.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

**Délibération n° 2018-118**

**AIDE A L'AMELIORATION IMMEUBLES D'HABITATION SOCIALE**

**POUR PERSONNES AGEES – OPHLM Cotes d'Armor Habitat**

Participation au financement de travaux – Résidence autonomie Le Quinic

Rapporteur : Mme LE VAY.

La Résidence autonomie Le Quinic a dû moderniser ses locaux pour garantir un meilleur accueil et notamment l'accessibilité de l'ensemble des logements de la résidence notamment pour les salles de bain.

Les travaux d'amélioration de ces logements ont été réalisés par le propriétaire du bâtiment à savoir Cotes d'Armor Habitat pour un montant de 1 365 000€ HT. Le montant de ces travaux est réimpacté sur le montant payé par la résidence pour l'exploitation du bâtiment.

Au regard du montant des travaux et de l'impact sur la redevance, la ville souhaite participer au financement des travaux pour permettre d'éteindre deux prêts entrant dans le calcul du montant de la redevance due par la résidence autonomie pour empêcher une hausse excessive des tarifs en application de l'article L2224-2 CGCT.

*Mme MOBUCHON venant d'arriver en séance, le nombre d'élus étant le suivant :*  
*Présents : 28 Représentés : 1 Votants : 29*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de garantir une mise aux normes de la Résidence autonomie Le Quinic dans un souci de maintien à domicile des personnes âgées

CONSIDERANT la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'équipement d'un montant 210 000€ à Côtes d'Armor Habitat pour le financement de travaux dans la Résidence autonomie Le Quinic.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette subvention au profit de Cotes d'Armor Habitat.

**DÉCIDE** d'inscrire au Budget primitif de 2019 la somme correspondante,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes aux effets ci-dessus.

#### **Délibération n° 2018-119**

#### **RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034\_AP en date du 17 novembre 2016 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 modifiant les statuts de l'agglomération ;



Vu la délibération du conseil communautaire D2018-09-04 du 25 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération et le nouveau projet de statuts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant la consultation des conseils municipaux des communes ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, GP3A verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La définition des statuts de l'Agglomération s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Dans le cadre de transferts de compétence avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CLECT a adopté son 1<sup>er</sup> rapport à l'occasion de sa réunion du 28 novembre 2018, joint à la présente délibération.

Il est précisé que ces évaluations sont proposées à titre provisoire et que d'autres transferts de compétences intervenant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 feront l'objet d'une évaluation de charge par la CLECT courant 2019.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

**Délibération n° 2018-120**

**ADMISSION EN NON VALEUR – SARL CREPERIE RIO**

Rapporteur : M. LE BLEIZ.

La SARL CREPERIE RIO restait redevable de ses droits de voirie 2016 envers la Commune de PAIMPOL pour un montant 406,40 euros à la date de sa mise en liquidation judiciaire le 25/01/2017 par le tribunal de Commerce de St Brieuc.

En date du 8 février 2017, la dette a été produite auprès du liquidateur SELARL TCA.

En date du 24 septembre 2018, le Tribunal de Commerce de St Brieuc a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ADMET** pour pertes sur créances irrécouvrables la somme de 406,40 euros, correspondant aux droits de voirie due par la SARL CREPERIE RIO au titre de l'exercice 2016.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

**Délibération n° 2018-121**

**ADMISSION EN NON VALEUR – SNC LE NATUR**

Rapporteur : M. Alain LE BLEIZ.

La SNC LE NATUR restait redevable de ses droits de voirie 2016 envers la Commune de PAIMPOL pour un montant 401,10 euros à la date de sa mise en liquidation judiciaire le 30/11/2016 par le tribunal de Commerce de St Brieuc.

En date du 3 janvier 2017, la dette a été produite auprès du liquidateur SELARL TCA.

En date du 24 septembre 2018, le Tribunal de Commerce de St Brieuc a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Moyens Généraux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADMET** pour pertes sur créances irrécouvrables la somme de 401,10 euros, correspondant aux droits de voirie due par la SNC LE NATUR au titre de l'exercice 2016.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

**Délibération n° 2018-122**

**REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ELIMINATION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

Rapporteur : Mme BOYARD-OGOR.

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé le principe du remboursement des frais d'élimination des nids de frelons asiatiques engagés par les particuliers ou entreprises paimpolais.

Subvention destruction des nids de frelons asiatiques primaires :

<b>NOMS</b>	<b>ADRESSE INTERVENTION</b>	<b>COMMUNE INTERVENTION</b>	<b>SUBVENTION MAIRIE</b>
DAUPHIN JOSEPH	8 IMPASSE DE BILLIOU	PAIMPOL	55,00
CHAUVEAU BERNARD	12 BIS RUE JFK	PAIMPOL	55,00
CONAN JEAN GEORGES	26 AVENUE DE GUERLAND	PAIMPOL	55,00
LE GUEN ANGELE	1 RUE GUILLAUME THOS	PAIMPOL	55,00
DESCHAMPS GERTRUDE	15 RUE DE CRECH BELLEC	PAIMPOL	55,00
COURSIN YVES	38 CHEMIN DE GOASMEUR	PAIMPOL	66,00
CALLAC LOUIS	4 KERVENOU	PAIMPOL	55,00
PUGLISI SALVATORE	7 BIS RUE DU QUAI	PAIMPOL	99,00
KERGALL YVONNE	3 RUE DU COMMANDANT LE CONNIAT	PAIMPOL	72,00
LE BOHEC THIERRY	29 CHEMIN DE LA CROIX AUX OUTILS	PAIMPOL	160,00
BERTHET ANGE	74 AVENUE DE GUERLAND	PAIMPOL	85,00
LE COADIC/PLISSON	35 RUE DE PENVERN	PAIMPOL	108,00
JAFFRELOT VALERIE	22 RUE DE GOAS PLAT	PAIMPOL	112,80
		<b>TOTAL</b>	<b>1 032,80</b>

Mme BOYARD-OGOR informe que 72 nids ont été détruits en 2018 contre 55 en 2017. Elle ajoute que le début de saison a démontré une nette diminution des nids mais la destruction de nids a augmenté au fur et à mesure de l'avancement dans la saison. Elle précise que pour l'année prochaine un projet de nouveaux pièges est en cours.

M. GOUAULT ajoute qu'en effet les pièges utilisés ne sont pas sélectifs et d'autres espèces protégées sont également piégées.

M. LE BLEIZ trouve désolant de voir que certaines communes ne prennent pas en charge le remboursement des destructions des nids ce qui est un frein financier pour certaines personnes.

M. GUILLEMOT s'étonne du nombre de nids détruits recensés dans ce tableau qui pour lui dépassait la centaine.

Mme BOYARD-OGOR répond qu'il y a eu 72 nids de détruits mais précise que ceux détruits sur le domaine public de la commune ne sont pas recensés dans ce tableau.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le remboursement des frais pour les personnes et montants ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

**Délibération n° 2018-123**

**TARIFS 2019 – SALLE DES FETES DE PAIMPOL – Rectification**

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Le conseil municipal avait, lors de la séance du 5 juillet 2018, modifié et simplifié la grille tarifaire pour la location de la salle des fêtes de Paimpol.

Cette modification n'a pas été prise en compte lors du vote général des tarifs communaux en conseil municipal du 15 novembre dernier. Il est donc nécessaire de rectifier les tarifs comme suit :

SALLE D'ANIMATION FESTIVE ET CULTURELLE DE PAIMPOL	TARIFS 2019	
	Eté 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	Hiver 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril
<b><u>a) à caractère festif et / ou culturel au profit d'œuvres scolaires, sociales ou caritatives</u></b>		
<u>Semaine (forfait 1 jour du lundi au vendredi)</u>		
Demandeurs Paimpolais	157	218
Extérieurs	314	394
<u>Week-end (samedi et dimanche) ou Jours fériés</u>		
Demandeurs Paimpolais	281	344
Extérieurs	489	568
<b><u>b) à caractère non commercial</u></b>		
<u>Semaine (forfait 1 jour du lundi au vendredi)</u>		
Demandeurs Paimpolais	218	281
Extérieurs	374	456

<u>Week-end (samedi et dimanche) ou Jours fériés</u>		
Demandeurs Paimpolais	344	406
Extérieurs	549	629
<b><u>c) à caractère commercial</u></b>		
(y compris réunions, repas, assemblées générales organisées par des sociétés privées (organismes bancaires ou compagnies d'assurances,...))		
<u>Semaine (forfait 1 jour du lundi au vendredi)</u>		
Demandeurs Paimpolais	500	563
Extérieurs	750	811
<u>Week-end (samedi et dimanche) ou Jours fériés</u>		
Demandeurs Paimpolais	574	636
Extérieurs	824	885
<b><u>Manifestations privées</u></b>		
(repas de mariage et événements familiaux, manifestations organisées par les associations en direction de leurs adhérents...)		
<u>Semaine (forfait 1 jour du lundi au vendredi)</u>		
Demandeurs Paimpolais	236	245
Extérieurs	335	417
<u>Week-end (samedi et dimanche) ou Jours fériés</u>		
Demandeurs Paimpolais	245	305
Extérieurs	432	493
<b><u>Cours</u></b>		
Forfait de 2 heures	52	52

\* La municipalité accorde aux associations Paimpolaises une gratuité par an (année civile). Tout évènement supérieur à deux jours consécutifs fera l'objet d'un devis.

\* Le tarif ne comprend pas la mise en place du matériel éventuel demandé par les organisateurs. Une caution de 250 € remboursable lorsque la salle est rendue en bon état de propreté, sera demandée aux organisateurs de bals et de manifestations, que la location ait été faite à titre gratuit ou onéreux. Au cas où la vaisselle prêtée serait cassée, celle-ci serait remboursée à la Ville par les organisateurs (cf tarifs ci-dessous).

\* La possibilité est offerte aux locataires de recourir aux services municipaux pour installer le matériel nécessaire sur devis.

## **A) LOCATION DE VAISSELLE**

	<b><u>2019</u></b>
Verre/tasse	2.50 €
Assiette	3.80 €
Couvert	0.60 €
Couvert de service	3.50 €
Plat	7.20 €
Corbeille à pain	5.20 €
Pichet	13.80 €
Bol	1.00 €

## **B) FORFAIT MENAGE**

Salle d'animation Paimpol	100 €
Salle des fêtes de Plounez	75 €
Restaurant scolaire de Kérity	50 €
Salle de Cruckin	25 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**FIXE** les tarifs présentés ci-dessus pour la salle des fêtes de Paimpol pour l'année 2019,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

## **Délibération n° 2018-124**

### **DIVISION PARCELLAIRE – TERRAIN – 42 RUE DES HUIT PATRIOTES- PARCELLE AD 898-**

*Délibération relative au projet de division parcellaire de la parcelle AD 898 objet d'une cession domaniale*

Rapporteur : M. CADIC.

Afin de poursuivre le processus de cession domaniale à EIFFAGE Développement Grand Ouest (désigné ci-après EIFFAGE) pour la construction d'un programme immobilier, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de division de la parcelle cadastrée AD 898 sise 42 rue des Huit Patriotes / rue de Courcy et d'une contenance cadastrale de 5849 m<sup>2</sup>.

Le projet de division parcellaire (dossier n°0446.18) est établi par le Cabinet de Géomètre expert DELUCHAT-LEC'HEVIEN.

Le projet consiste à diviser la parcelle mère AD 898 en trois parcelles filles, dont une (lot a) sera cédée à EIFFAGE. Ce projet mentionne également l'ensemble des servitudes qui ont été recensées à l'occasion des opérations de délimitation de la propriété communale.

<b>Avant</b>		<b>Après</b>		<b>Lot cessible</b>
<b>AD 898</b>	5849 m <sup>2</sup>	AD 898 (Lot a)	5781 m <sup>2</sup>	Oui
		AD 898 (Lot b)	44 m <sup>2</sup>	non
		AD 898 (Lot c)	24 m <sup>2</sup>	non

Ainsi, après division parcellaire, le lot a d'une surface arpentée de 5 781 m<sup>2</sup> est destiné à être cédé à EIFFAGE pour réaliser son programme immobilier.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

**VU** la délibération n° 2018/052 en date du 24/05/2018, ayant fait application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, et décidé de désaffecter la parcelle cadastrée section AD n°898 d'une contenance de 5849m<sup>2</sup> partiellement bâtie et principalement affectée à une aire de stationnement d'environ 120 places sommairement aménagée.

**VU** la délibération n° 2018/108 en date du 15/11/2018 ayant approuvé le déclassement anticipé du domaine public communal de la parcelle AD 898 ainsi que par voie de conséquence, son entrée dans le domaine privé de la commune pour procéder à sa cession ;

**CONSIDERANT** que la parcelle AD 898 a fait l'objet d'un acte de déclassement anticipé conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire dans le cadre de cette cession domaniale de procéder à une division parcellaire et de faire procéder par le géomètre de l'opération la mise à jour cadastrale ;

M. GOUAULT souhaite savoir qu'elle sera la surface réservée aux professions médicales dans ce projet.

M. de CHAISEMARTIN répond que le prospect est suivi par Eiffage. Toutefois, il annonce que des professions paramédicales sont pressenties telles que podologue, kiné, infirmiers, psychologue mais pour l'instant il n'y a pas de généraliste. Il précise que deux médecins généralistes se sont installés rue de la Marne dans les locaux de l'ancien cabinet de Mme QUÉRÉ dermatologue.

M. ERAUSO ajoute que des dentistes vont s'installer rue du 18 juin dans l'ancien local des géomètres. Il précise que tant que le permis de construire n'était pas accordé il n'était pas possible de se projeter. Maintenant Eiffage va travailler avec ces prospects pour délimiter la surface nécessaire de chacun.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 1 voix contre (M. MORVAN) et 6 abstentions (M. GOUAULT, Mme AMELINE, M. BOTHOREL par délégation à M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ, Mme CHAUSSIS et M. CROISSANT),

**APPROUVE** le projet de division parcellaire de la parcelle AD 898 (Cf. [PJ1 : projet de division](#)) ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le projet de division ;

**CONFIE** le pouvoir et l'ordre de mission au Cabinet de Géomètre expert DELUCHAT-LEC'HEVIEN pour procéder à la mise à jour du cadastre ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes aux effets ci-dessus ;

**DIRE** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de transmission prévues à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Délibération n° 2018-125**

#### **ENGAGEMENT DES PROCÉDURES DE DÉSAFFECTATION- DÉCLASSEMENT – TERRAIN – SITE DE GOAS PLAT - PARCELLES AX 0061 ; AX 0062 ; AX 0063 et AX 0071**

*Engagement des procédures de désaffectation -déclassement des parcelles AX 0061 ; AX 0062 ; AX 0063 et AX 0071 – modalités des procédures de désaffectation-déclassement (régime dérogatoire).*

Rapporteur : Mme LE BOUCHER.

Pour faire suite à la délibération du conseil municipal n°2018/111 du 15/11/2018 qui approuve le projet de cession des parcelles AX 0061 ; AX 0062 ; AX 0063 et AX 0071, il est présenté à l'occasion de cette séance du conseil municipal une délibération :

1- La présente délibération qui a pour objet de décider du principe de la désaffectation des biens cadastrés AX 0061 ; AX 0062 ; AX 0063 et AX 0071 et d'autoriser l'engagement des procédures nécessaires à la désaffectation et au déclassement de ces biens du domaine public suivant des modalités particulières prévues au code général de la propriété des personnes publiques et précisées ci-après.

#### A. Localisation des parcelles et contexte





Les parcelles objet du projet de cession sont situées sur le site de Goas Plat et cadastrées AX 0061 ; AX 0062 ; AX 0063 et AX 0071. L'ensemble foncier, propriété communale, constitue une unité foncière d'une contenance cadastrale de 36 000 m<sup>2</sup>.

Extrait du plan cadastral :

Les affectations recensées de cet ensemble foncier :

**Parcelle AX 0061** : est une parcelle partiellement bâtie. D'une contenance de 25032 m<sup>2</sup>, elle est constituée :

- d'un bâtiment de 4347 m<sup>2</sup> qui accueillait les salles d'enseignement du collège et aujourd'hui désaffecté.
- d'une piste de sport, désaffectée de son usage scolaire mais mise à disposition d'une association.
- d'une aire d'accueil pour camping-cars.

**Parcelle AX 0062** : est une parcelle partiellement bâtie. D'une contenance de 1225 m<sup>2</sup>, elle est constituée :

- d'un bâtiment de 4347 m<sup>2</sup> qui accueillait les salles d'enseignement du collège et aujourd'hui désaffecté.
- d'un parking d'une trentaine de places aujourd'hui désaffecté.

**Parcelle AX 0063** : est une parcelle partiellement bâtie. D'une contenance de 7024 m<sup>2</sup>, elle est constituée :

- d'un bâtiment de 4347 m<sup>2</sup> qui accueillait les salles d'enseignement du collège et aujourd'hui désaffecté.
- d'un bâtiment de 456 m<sup>2</sup> qui constituait un atelier nécessaire à l'enseignement et aujourd'hui désaffecté.
- d'un local à vélo de 310 m<sup>2</sup>, aujourd'hui désaffecté.

**Parcelle AX 0071** : est une parcelle partiellement bâtie. D'une contenance de 2935 m<sup>2</sup>, elle est constituée :

- d'un bâtiment de 1210 m<sup>2</sup> qui constituait le gymnase du collège et aujourd'hui désaffecté.

### B. Rappel historique

Cet ensemble foncier et immobilier était le site du Collège de Goas Plat dont la fermeture a été prononcée par arrêté préfectoral du 17 mars 2011, avec une fermeture effective du collège prononcée au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Ce site comprenait des bâtiments destinés au service public d'enseignement secondaire ainsi qu'un gymnase et une piste d'athlétisme destinés à la pratique du sport par les élèves.

Les bâtiments désaffectés de leur usage ont été conservés. La piste de sport a été mise à disposition d'une association sportive et une partie du foncier a été aménagé pour accueillir une aire d'accueil pour camping-cars.

### C. Objectifs poursuivis

Cette unité foncière communale constitue un patrimoine foncier mobilisable pour la réalisation d'un projet d'aménagement répondant aux besoins en termes de services et d'hébergement.

Pour ce faire, ce bien communal est donc destiné à être aliéné. L'aliénation de ce bien du domaine public communal sera réalisée conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

### D. Procédures administratives à engager

Classiquement, un bien du domaine public peut être aliéné après l'accomplissement de procédures de désaffectation matérielle du bien de son usage public et du déclassement formel de ce bien du domaine public communal pour l'incorporer dans le domaine privé communal. A ce stade, l'aliénation du bien peut être réalisée.

Dans le cadre d'opération de construction impactant un bien relevant du domaine public, l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques a introduit au CG3P des dispositions qui permettent le déclassement formel anticipé des biens du domaine public et leur désaffectation matérielle différée. Ces biens peuvent également faire l'objet de promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil.

Ces dispositions sont prévues aux articles L 2142-2 et L 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

C'est dans le cadre de ces dispositions légales que va s'inscrire le projet de cession domaniale du bien cadastré AX 0061 ; AX 0062 ; AX 0063 et AX 0071.

#### E. Modalités de désaffectation des usages en présence et de déclassement du bien

Cet ensemble foncier regroupe plusieurs affectations

1. deux bâtiments d'enseignement désaffectés et vacants (parcelles AX 0061, AX 0062, AX0063)

2. un gymnase désaffecté (AX 0071)

3. une aire d'accueil pour camping-cars (AX 0061)

4. un parking à vélo désaffecté (AX 0063)

5. une piste de sport, désaffectée de son usage scolaire mais mise à disposition d'une association sportive (AX 0061)

6. un parking d'une trentaine de places désaffecté (AX 0063)

Dans le cadre du projet de construction, ces affectations sont destinées à être supprimées à l'échéance de la durée de validité de la promesse de vente.

Il est à noter que dans le cadre de ce projet, l'unité foncière fera l'objet d'un plan d'arpentage et d'une procédure de division foncière ; afin de bien identifier les parties de foncier à maintenir dans le domaine communal et les parties qui seront aliénées.

Dans ce projet de cession, la collectivité a recours à des procédures qui ont pour effet de différer la désaffectation matérielle du bien.

La promesse unilatérale de vente et l'acte de déclassement anticipé (formel), préciseront le délai de réalisation matérielle de désaffectation du bien en fonction des usages / affectations actuellement actives et des engagements des parties.

Il est rappelé que les acquéreurs prendront à leur charge les coûts de démolition des bâtiments désaffectés et vacants dans les conditions fixées à la promesse de vente.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2141-2 et L 3112-4 ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°2018/111 qui approuve le projet de cession des parcelles AX 0061, AX 0062, AX 0063 et AX 0071 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de vendre ce bien en contrepartie d'un projet d'aménagement répondant aux besoins en termes de services et hébergements ;

**CONSIDÉRANT** les usages et affectations actuels du site de Goas Plat (parcelles AX 0061, AX 0062, AX 0063 et AX 0071) et de la nécessité de les faire perdurer matériellement le temps de la mise au point du projet de construction et de la préparation des actes ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la collectivité à mobiliser les dispositions dérogatoires prévues au code général de la propriété des personnes publiques (en particulier les article L 2141-2 et L 3112-4) pour opérer la cession de cet ensemble foncier dans le cadre d'une opération de construction ;

Mme AMELINE souhaite revenir sur deux points déjà exprimés en commission et notamment sur la maîtrise d'ouvrage où, elle persiste à penser que des terrains communaux situés sur le domaine public de la commune et destinés à recevoir en partie des bâtiments à usage public, devrait être publique dans l'intérêt général et non pas confiée à des privés. Selon elle, il est nécessaire de garder à moyen et long terme un contrôle de manière à pouvoir agir dans l'intérêt de la commune. Elle pense qu'il serait prudent d'avoir des projets modestes, phasés et plus sécurisants. Elle constate que beaucoup de délibérations ont été prises pour désaffecter et déclasser un certain nombre de terrains qui, pour elle, sont à mener avec précaution. Mme AMELINE estime que les terrains de Goas-Plat sont des terrains stratégiques et les aménagements prévus auront un impact important sur le voisinage et un impact économique sur les activités commerciales avec des risques réels de licenciements dans des entreprises où l'équilibre est fragile. Elle pense que la concertation aurait déjà dû commencer notamment par la tenue d'un registre où les personnes pourraient donner leurs avis et inquiétudes. Pour conclure, elle précise que la commission Développement et Moyens Généraux est un espace précieux où il est possible d'échanger et d'avoir des informations sur les projets, elle remercie son président ainsi que les services.

M. le Maire remercie Mme AMELINE pour cette reconnaissance et lui répond que les visions des deux groupes ne sont pas si différentes. Il précise que lancer une concertation dans le vide ne sert à rien car il est nécessaire d'avoir des plans pour débiter une concertation. Il s'agit pour le moment de travailler sur des esquisses et des propositions d'aménagements et pense qu'il faut attendre que le projet soit réaliste du point de vue des propositions et du point de vue financier avant de lancer une concertation.

Mme CHAPPÉ pense qu'une concertation citoyenne doit être réalisée en amont des projets, ce qui est novateur selon elle. Puis elle souligne qu'il faut oser lancer une concertation dès le début et que cela ne veut pas dire de retenir toutes les propositions.

M. le Maire répond qu'en effet, la Municipalité est preneuse de toutes initiatives et idées sur ce point, elles seront étudiées sérieusement. Il pense que les Paimpolais ne découvrent pas qu'il est nécessaire d'aménager ce site ainsi que celui de Courcy et la rénovation de Kernoa. L'intervenant indique qu'il n'y a pas de différence de vues sur les projets mais plutôt un problème de coûts et rappelle aux élus le coût des aménagements de la ZAC de Malabry supportés par les finances publiques. Pour ce qui concerne, le projet d'aménagement de Goas-Plat il n'y aura pas d'apports de fonds publics. Actuellement ce foncier est une friche scolaire qui demande un financement pour la déconstruction des bâtiments qui s'élève à 800 000 € puis des travaux de réseaux, de voirie pour un montant qui s'élève à 2 millions d'euros d'investissement. Il ajoute que cela n'est pas pertinent pour la commune d'avancer ces travaux pour revendre les terrains ensuite.

Mme AMELINE ajoute qu'il s'agit d'avoir un œil sur la vente et de savoir qui s'installe pour éviter de la concurrence.

M. le Maire précise que des règles contraignantes ont été votées dans le PLU qui ne permettent pas de réaliser des surfaces commerciales de plus de 300 m<sup>2</sup>.

M. ERAUSO rejoint les propos de M. le Maire et pense que pour qu'une concertation soit efficace il est nécessaire d'avoir une idée de départ pour ensuite recueillir les avis. Il ajoute que la question a été posée aux professionnels sur la possibilité de faire un EHPAD dans le bâtiment actuel, la réponse a été négative. Il indique qu'une cohérence sera demandée aux différents opérateurs et précise que le projet d'EHPAD et de maison de l'enfance seront réalisés par un opérateur public. Concernant l'idée d'implantation d'un hôtel en lien avec le Centre Hospitalier pour les personnes en soins ambulatoires est cohérente et également la proximité d'un restaurant. Il conclut qu'il y a simplement une idée d'implantation suivant les différents secteurs du terrain mais encore rien de défini donc il est difficile de sortir un plan.

Mme AMELINE considère que dès qu'il y a un embryon d'idées il est nécessaire de lancer une concertation.

Mme CHAPPÉ souligne qu'une commune s'est distinguée dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région sur sa méthode de concertation qui a débuté sur rien. Elle insiste sur le fait qu'il faut oser consulter la population sur rien pour laisser libre court aux citoyens de proposer ses idées. Elle avoue que ce n'est pas dans notre culture mais précise que cela est novateur et que cela se fait pour répondre à une demande d'implication du citoyen et de ne pas hésiter à aller vers les citoyens inquiets et notamment les commerçants pour les rassurer et les accompagner.

D'autre part, Mme CHAPPÉ s'interroge sur les conditions suspensives et demande s'il est possible de cadrer les projets.

M. le Maire répond que le compromis de vente engage l'acheteur. Concernant la concertation sur rien, l'intervenant informe que cela se fait déjà spontanément par la population qui apporte ses idées au coup par coup sur différents projets. Il rappelle à l'assemblée la concertation sur l'approche environnementale de la ville puis sur « dessine ta ville » qui ont été réalisées il y a quelques années.

M. MORVAN ne comprend pas la logique de faire appel à une entreprise privée pour implanter des établissements publics car la société privée réalisera des bénéfices ce qui est compréhensible mais qui seront à terme supportés par les contribuables.

M. le Maire répond que le cahier des charges prévoit des équipements publics et notamment dans le futur une salle de congrès mais l'aménageur portera le coût des voiries et réseaux et vendra des terrains aux privés. Il ajoute que la commune n'a pas les moyens financiers de porter ces financements dans les deux à cinq années qui viennent.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Moyen Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 3 voix contre (Mme CHAPPÉ, M. CROISSANT et M. MORVAN) et 4 abstentions (M. GOUAULT, Mme AMELINE, Mme CHAUSSIS, M. BOTHEREL par délégation à M. GOUAULT,

**DÉCIDE** du principe de la désaffectation de l'ensemble foncier cadastré AX 0061, AX 0062, AX 0063 et AX 0071 (toutes affectations confondues) ; (cf. PJ1 : Extrait du Plan cadastral).

**DIT ET RAPPELE** que le plateau sportif (piste d'athlétisme) assis sur la parcelle AX 0061 a été désaffecté d'usage scolaire par arrêté préfectoral en date du 22 janvier 1999. Le Conseil Municipal constate que la désaffectation matérielle de ce plateau sportif à usage d'enseignement est toujours effective (cf. PJ2 : Arrêté portant désaffectation d'usage scolaire du plateau sportif du collège public Goas Plat).

**DIT ET RAPPELE** que la fermeture des bâtiments à usage d'enseignement, assis sur les parcelles AX 0061, AX 0062 et AX 0063 AX 0071 a été prononcée par arrêté préfectoral du 17 mars 2011 . Le Conseil Municipal constate que la désaffectation matérielle de ces bâtiments à usage d'enseignement est toujours effective (cf. PJ3 : Arrêté portant fermeture du Collège Goas Plat de Paimpol).

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à fixer les délais de désaffectation (pour les désaffectations matérielles différées dans le temps) dans le cadre des promesses de vente sous condition suspensive, à intervenir entre la commune et les acquéreurs, et, dans le cadre des actes portant déclassement formel des parcelles AX 0061, AX 0062, AX 0063 et AX 0071 du domaine public.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à engager les procédures de déclassement de cet ensemble foncier (parcelles AX 0061, AX 0062, AX 0063 et AX 0071) du domaine public dans le cadre de cette opération de cession foncière au profit des acquéreurs pour la réalisation d'un projet de construction ;

**PRÉCISE** que le conseil municipal sera saisi ultérieurement pour délibérer en vue

- d'approuver le déclassement formel de l'ensemble foncier du domaine public.
- de constater par délibération la désaffectation dès qu'elle sera effective (désaffectation matérielle différée).

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de transmission prévues à l'article L 2131-1 du CGCT.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

**Délibération n° 2018-126**

**DECLARATION D'UN IMMEUBLE EN ETAT D' ABANDON MANIFESTE –  
IMMEUBLE – 35 QUAI MORAND – PARCELLE AD 203**

*Délibération portant autorisation de lancement de la procédure « de déclaration d'une parcelle en état d'abandon manifeste » sur la parcelle AD 203.*

Rapporteur : Mme LECHVIEN.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2243-1 et suivants,

**VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**VU** l'état d'abandon de la propriété cadastrée AD 203,

**VU** les courriers adressés aux propriétaires ou notaires de ladite parcelle,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la ville de mettre fin à l'état d'abandon de ce bien ;

Il est demandé d'autoriser le Maire de Paimpol à lancer la procédure prévue par les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dite « de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste » pour la parcelle située 35 Quai Morand. Cette parcelle est constituée d'un immeuble comprenant un logement, vacant depuis plusieurs années.

La dette fiscale (TFPB) grevant cet immeuble et l'état intérieur de l'immeuble plaident à caractériser l'abandon définitif.

Les actuels propriétaires sont connus. Il s'agit de Monsieur CAROFF Alain et de Madame CAROFF Annick, tous deux décédés respectivement le 18/12/2011 et le 28/02/2002, et dont les ayants droits connus sont

- Madame Marisol Fanny Del Carmen ALLENDES CAROFF, née le 04/09/1959 à QUILLOTA (CHILI), demeurant AVENIDA 21 DE MAYO 398 QUILLOTA (CHILI),
- Monsieur Sergio Alexis ALLENDES CAROFF né le 09/09/1954 à QUILLOTA (CHILI), demeurant AVENIDA VENIDA VEINTIUNO DE MAYO 698 QUILLOTA (CHILI),
- Monsieur Yan Ollivier ALLENDES CAROFF né le 17/05/1958 à QUILLOTA (CHILI), demeurant VILLA PARAISO PASAJE DONGOLA 366 QUILLOTA (CHILI).
- Madame Fanny CAROFF, née le 01/01/1973 à PARIS (14ème), demeurant 6 rue des 3 Frères Peyrous, 64110 GELOS.

Ils laissent le bien inhabité et inexploité depuis de longues années, sans projet particulier, aucune demande d'autorisation de travaux ou de ravalement n'ayant été déposée.

La procédure qu'il est demandé d'autoriser se déroule en 3 étapes.

En premier lieu, il convient de rechercher le ou les propriétaires éventuels, les titulaires des droits réels et d'autres intéressés. Ici, les propriétaires sont connus puisqu'il s'agit de Monsieur CAROFF Alain et de Madame CAROFF Annick, tous deux décédés respectivement le 18/12/2011 et le 28/02/2002, et dont les ayants droits connus sont

- Madame Marisol Fanny Del Carmen ALLENDES CAROFF, née le 04/09/1959 à QUILLOTA (CHILI), demeurant AVENIDA 21 DE MAYO 398 QUILLOTA (CHILI),
- Monsieur Sergio Alexis ALLENDES CAROFF né le 09/09/1954 à QUILLOTA (CHILI), demeurant AVENIDA VENIDA VEINTIUNO DE MAYO 698 QUILLOTA (CHILI),
- Monsieur Yan Ollivier ALLENDES CAROFF né le 17/05/1958 à QUILLOTA (CHILI), demeurant VILLA PARAISO PASAJE DONGOLA 366 QUILLOTA (CHILI)
- Madame Fanny CAROFF, née le 01/01/1973 à PARIS (14ème), demeurant 6 rue des 3 Frères Peyrous, 64110 GELOS.

Ensuite, il s'agit de constater par un procès-verbal provisoire l'abandon de la parcelle et de déterminer la nature des travaux indispensables pour mettre fin à cet état d'abandon. Ce procès-verbal doit être notifié aux propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés.

Il est également affiché pendant 3 mois en mairie et sur les lieux concernés et diffusé par voie de presse. À l'issue d'un délai de 3 mois à compter de l'exécution des mesures de publicité et des notifications, l'état d'abandon manifeste est constaté par un procès-verbal définitif tenu à la disposition du public.

Enfin, le Conseil Municipal sera à nouveau saisi pour engager l'expropriation de la parcelle au profit de la commune pour une destination qu'il déterminera.

Cette expropriation doit avoir pour but soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Toutefois, si les propriétaires, pendant le délai de susmentionné, mettent fin à l'état d'abandon ou se sont engagés à effectuer les travaux propres à y mettre fin définis par convention avec le maire, la procédure est suspendue. Elle ne sera alors reprise que si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai prévu. Cette procédure offre l'avantage d'alerter suffisamment en amont le propriétaire défaillant.

M. MORVAN souligne qu'il a vu dans la presse qu'à terme la ville serait propriétaire et pourrait l'utiliser pour des intérêts collectifs et se demande si cela est réel ou lorsque la commune aura mis le bâtiment hors péril, celui-ci sera vendu.

M. le Maire répond que compte tenu de la sensibilité de ce dossier, il ne souhaite pas répondre à l'interrogation de M. MORVAN.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,



Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à engager la procédure de déclaration de parcelle cadastrée AD203 en état d'abandon manifeste,

**AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir.

### **Délibération n° 2018-127**

#### **ZAC DE MALABRY– APPROBATION DU CRAC (COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT) AU 31 DECEMBRE 2017.**

Rapporteur : M. ERAUSO.

Par délibération du 4 juillet 2011, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer la concession d'aménagement de la ZAC de Malabry à la SEMAEB. Conformément aux dispositions de l'Article 21 du Traité de Concession l'aménageur soumet à l'approbation de la ville le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) pour l'année 2017. ([Cf. PJ1. CRAC au 31/12/2017](#))

Ce document intitulé « compte rendu annuel d'activités » permet à la ville d'exercer son droit à contrôle comptable et financier de l'opération concédée. Il comprend :

- une fiche d'identité de l'opération,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- un bilan prévisionnel global actualisé de l'opération (présentation textuelle et synthétique),
- un plan global de trésorerie actualisé de l'opération, (cf. annexe 7 du CRAC au 31/12/2017)
  
- le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances et le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques (ce document ne figure pas au CRAC au 31/12/2017, l'année n'ayant pas donné lieu a priori à ce type de mouvement).

Ce document appelle les commentaires suivants sur l'exercice 2017 :

- le bilan a été réévalué sur la base de l'avancement des opérations, ainsi l'année 2017 se caractérise par :
  - o la poursuite des actions de commercialisation ;
  - o la mise en œuvre d'une procédure de DUP par les services de l'Etat pour engager une procédure d'expropriation foncière pour cause d'utilité publique, une enquête parcellaire et une mise en compatibilité du PLU. ;
  - o la réalisation des travaux de viabilisation de la phase 1 à finaliser. Le reste à réaliser en travaux est subordonné à l'expropriation des assiettes foncières nécessaires.
- le bilan prévisionnel hors taxe révisé dans le CRAC arrêté au 31 décembre 2017 est de **8 269 902€**(valorisation des apports en nature neutralisé).
- les dépenses **réalisées** au 31/12/2017 sont d'un montant de 2 924 473 €HT.  
Les dépenses révisées correspondent aux charges suivantes :
  - Etudes pré-opérationnelles et opérationnelles (273 K€),
  - Foncier : acquisition et indemnités (1 252 K€)
  - Travaux et honoraires (5 265 K€)

- Frais financiers (252K€) : augmentation des frais financiers induits par la variabilité des taux bancaires ;
- Rémunération de l'aménageur (945K€)
- Autres frais (280K€).

- l'opération enregistre des recettes en 2017 avec la cession de terrain à bâtir :  
*Les recettes cumulées au 31/12/2017 issues de la cession de terrain à bâtir s'élèvent à : 719 777 €HT.*

**Les prévisions 2018 permettent d'envisager la réalisation des éléments suivants :**

Procédure /maîtrise foncière :

- Enquête publique pour la DUP/ enquête parcellaire (phase 1) / mise en compatibilité du PLU.

Etude opérationnelle :

- néant

Travaux :

- La phase 1 (tranche conditionnelle) conditionnée à la maîtrise foncière de la parcelle ZL 36, expropriation nécessaire.
- rétrocession des voiries réalisées à la collectivité
- réalisation des études et travaux de branchement pour les ilots B5, B6 et B9.4

Commercialisation :

- Ilots B7, B8 et une partie de l'ilot B9 font l'objet d'un projet de cession au profit de DHL IMMO qui projette de construire un programme de 42 logements dont 15 logements collectifs pour le compte de CAH ;
- Poursuites démarches auprès des promoteurs immobiliers.
- Poursuite de la commercialisation du parc d'activités en lien avec la CCPG (GP3A)

**Généralités sur le CRAC au 31/12/2017**

Le projet d'avenant au traité de concession est en cours de négociation avec la SEMBREIZH. Celui-ci a été construit à partir des données financières et comptables présentées au CRACL au 31/12/2017 mise à jour au 30/06/2018.

Aujourd'hui, au vu de plusieurs éléments concomitants précédemment exposés et actés par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018 (Délibération n° 2018/075 : Approbation du CRACL au 31/12/2016) : il a été convenu avec la SEMBREIZH de proposer la rédaction d'un avenant dont l'objectif est de permettre à l'aménageur de mener les opérations de la phase 1 à leur terme. Après, les opérations de clôture de la phase 1, la poursuite de la phase 2 sera réétudiée.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** la délibération du 25 janvier 2010 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation et décidé la création de la ZAC de Malabry,

**VU** la délibération du 4 juillet 2011 par laquelle le Conseil Municipal a attribué la concession d'aménagement de la ZAC de Malabry à la SEMAEB,

**VU** le Traité de Concession de la ZAC de Malabry entre la ville et la SEMAEB signé du 15 septembre 2011 et notifié en date du 19 septembre 2011,

VU le CRAC au 31 décembre 2017 de la ZAC de Malabry présenté à l'approbation du concédant conformément à l'article 21 du traité de concession,

M. GOUAULT ne souhaite pas refaire le débat sur Malabry mais remarque tout de même que le prix du m<sup>2</sup> des terrains libres s'élève à 73 € et considère que ce n'est pas le prix du marché pour un lotissement communal. Il avait cité il y a quelques mois l'exemple de la commune de Lézardrieux qui a vendu des lots dans un lotissement communal au prix de 46 € le m<sup>2</sup> en lot libre. Il considère que les lots vendus sur la zone de Malabry au prix de 73 € ne sont pas accessibles aux jeunes couples qui n'ont pas de gros revenus.

M. de CHAISEMARTIN lui répond qu'il existe des dispositifs spécifiques pour les couples aux revenus modestes, qui leur permet d'acquérir des logements en PSLA (Prêt Social Location Accession) avec des coûts moins élevés. Il ajoute que Paimpol est plus chère que les communes voisines mais ne pense pas que la commune doive réguler le marché mais au contraire intervenir pour faciliter l'accès au logement par des programmes publics et non pas en lots libres ce qui, pour lui, est différent.

M. GOUAULT rétorque qu'au contraire pour lui la commune, qui a une pression foncière importante, doit réguler le prix du marché pour permettre aux personnes à revenus faibles de pouvoir s'y installer. Il donne l'exemple de couples qui préfèrent acheter des lots dans des communes éloignées et qui subissent des frais de déplacements importants pour venir travailler sur la commune.

M. le Maire répond que la ville ne peut pas choisir le prix des terrains privés en lots libres sur la commune. Il admet que beaucoup de couples s'expatrient dans des communes où pour certains ont acquis un bien pas très cher où les impôts sont moins chers qu'à Paimpol. Il signale que Paimpol et notamment les communes côtières ont une valeur locative plus chère que les communes voisines et rappelle que les moyens de la commune sont limités pour agir à ce niveau.

M. GOUAULT donnera des exemples de communes côtières qui ont également une pression foncière importante mais qui mènent des actions exemplaires pour faire diminuer le prix du foncier. Il indique que sur le projet de Malabry, la commune n'a pas eu la volonté de maîtriser le projet ni de chercher à faire des économies sur les espaces publics, ni d'offrir un prix du foncier plus bas. L'opération a été confiée à un aménageur qui n'a pas bien fait son travail.

M. le Maire concède qu'en effet la SEMAEB n'a pas été à la hauteur de la mission que la commune lui avait confiée mais trouve malhonnête de dire que les lots sont hors de prix et que la Municipalité n'a rien fait. Il cite des exemples concrets réalisés sur Paimpol et notamment les lotissements de Pont de Brebis, de la Croix aux Outils, de la rue Bécot, les deux PSLA de Malabry etc... ces lotissements et constructions ont permis de réguler le prix du foncier.

M. GOUAULT insiste sur le fait que cette offre de lots libres n'est pas accessible aux revenus modestes.

M. MORVAN précise que le site de Goas-Plat va subir les mêmes problèmes que sur la zone de Malabry où une grande partie du foncier était communal puisque le foncier

public va être cédé à des privés pour la vente. Il donne l'exemple du lotissement de la Croix aux Outils qui était un terrain public où les lots ont été vendus en lots libres mais avec des clauses et des garanties particulières qui permettaient d'éviter toutes spéculations et ajoute que de jeunes couples paimpolais s'y sont installés et sont restés travailler à Paimpol. Il conclut que sur Malabry, une opération du même type aurait pu être réalisée.

M. le Maire répond que la commune a une assise budgétaire limitée et ajoute que si celle-ci avait porté l'aménagement de la zone de Malabry, elle n'aurait pas pu mener de projets d'aménagements par ailleurs. Ce choix est pour lui un choix politique de porter des projets. Pour répondre sur le projet de Goas-Plat, l'intervenant informe que le foncier est à 100 % public et est vendu aux privés pour ramener des recettes à terme à la commune pour un investissement sur des équipements publics.

M. MORVAN ajoute que sa priorité et celle de son groupe aurait été de permettre à de jeunes familles avec des enfants de s'installer à Paimpol. Il pense que des lotissements du type de la Croix aux Outils est nécessaire à la commune pour garder de la jeunesse et éviter que Paimpol devienne une cité de retraités.

M. le Maire est d'accord mais rappelle les moyens financiers limités de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 contre (M. GOUAULT, Mme AMELINE, M. BOTHOREL par délégation à M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ, Mme CHAUSSIS, M. CROISSANT et M. MORVAN),

**APPROUVE** le compte rendu annuel au 31 décembre 2017 de la ZAC de Malabry tel qu'il a été présenté avec les réserves le cas échéant formulées dans l'exposé.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus ;

### **Délibération n° 2018-128**

#### **RUES PIERRE FEUTREN/DUNANT – Complément de travaux - projet éclairage public - Participation SDE**

Rapporteur : M. GUILLEMOT.

Les travaux d'éclairage public des rues Pierre Feutren et Henri Dunant nécessitent un complément de travaux pour un montant estimé à 4 900 €HT.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie (SDE), celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement : au taux de 74,5 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

Vu les avis favorables de la commission conjointe Cadre de Vie-Travaux et Développement-Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les travaux complémentaires concernant l'éclairage public des rues Pierre Feutren et Henri Dunant présenté par le SDE des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 4 900 €HT.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

#### **Délibération n° 2018-129**

#### **AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE**

Rapporteur : Mme TREGUER.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, et les Installations Ouvertes au Public (IOP), soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Aussi, si la Ville de Paimpol avait déjà entrepris des travaux de mise en accessibilité, elle a réalisé, pour les poursuivre, son Ad'AP.

Ce dernier comprend au total 26 E.R.P dont 18 classés en catégorie 5, 4 classés en catégorie 4, 3 classés en catégorie 3, 1 classé en catégorie 2 et enfin, 19 IOP.

La réalisation des travaux prévue sur deux périodes de 3 ans (soit 6 ans) a débuté en 2016. Le coût estimé pour la première période est de 160 000€ et de 105 000€ pour la deuxième. Cela représente donc, pour 6 ans, un total de 265 000€

Il a été choisi de rendre accessible, en priorité, les ERP/IOP les plus fréquentés, aussi, de traiter les non conformités facilement corrigibles. Par ailleurs, les travaux similaires (d'un ERP à l'autre) ont été regroupés sur une même année pour réaliser des économies d'échelle et limiter dans le temps la mobilisation des équipes.

A ce jour, la Ville de Paimpol a :

- réalisé un certain nombre de travaux de mise en accessibilité dans les ERP et IOP désignés dans l'Ad'AP (suivant tableau d'avancement annexé)
- engagé un certain nombre de travaux programmés pour 2017/2018 (suivant tableau d'avancement annexé)

VU l'avis favorable de la commission locale d'accessibilité émis le 23/09/2015 sur l'agenda d'accessibilité programmé de la commune,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 approuvant l'agenda d'accessibilité programmée de 45 établissements recevant du public et installations ouvertes au public.

Mme TREGUER informe que 200 heures de main d'œuvre ont été réalisées pour l'accessibilité sur les bâtiments communaux sans compter les heures sur les travaux des sanitaires effectués sur le Quai Neuf et à l'école Gabriel Le Bras.

M. GOUAULT précise qu'il fait partie de cette commission et souligne le gros travail réalisé par M. HARDY et son équipe sur la commune et les remercie de leur investissement sur ce point.

Mme TREGUER remercie également les services, M. HARDY et Mme ROUSSELET-PALAZZI.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de Vie et Travaux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'état d'avancement de la Ville de Paimpol dans la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2018-130**

#### **CANDIDATURE A L'OBTENTION DU LABEL « VILLE ET METIERS D'ART »**

Rapporteur : Mme ALLAIN.

Le label « Ville et Métiers d'Art » est un label national qui a été créé en 1992 à l'initiative d'élus locaux, qui regroupe aujourd'hui près de 70 collectivités et dont la politique est de favoriser le développement et la transmission des savoir-faire d'exceptions.

Ce label est attribué pour trois ans par des experts et professionnels reconnus. Les métiers d'art sont marqués par la très grande diversité de leur champ d'activité (art du feu, textile, bois, restauration du bâtiment patrimoine bâti, céramique, verrerie, papeterie...).

Les communes titulaires du label « Ville et Métiers d'Art » doivent répondre à un certain nombre d'objectifs dont celui de favoriser le développement des métiers d'art dans la ville, notamment par l'aménagement d'ateliers d'accueil, la création de

pépinières pour les jeunes créateurs, la mise en valeur de l'espace urbain, le développement du tourisme culturel, la promotion des actions d'éveil en faveur des scolaires et en direction des publics, l'accompagnement des actions de formation des professionnels...Ce label national est un outil de promotion et de communication sur le plan touristique crédibilisant les objectifs et réalisations de la commune dans ce domaine.

Une fois le label obtenu, la commune peut bénéficier de la dynamique du réseau, au sein de l'association «Ville et Métiers d'Art» : participer aux séminaires et ateliers, échanger des informations et expériences, répondre aux attentes des professionnels telle que leur participation à des salons nationaux, profiter de la mise à disposition d'un architecte urbaniste pour un premier diagnostic des projets immobiliers... Forte d'une richesse en artisanat et métiers d'art, la commune Paimpol possède déjà de nombreux atouts qui permettent la réalisation d'un dossier de candidature pour l'obtention du Label «Ville et Métiers d'Art».

Egalement, les professionnels du secteur ont créé une association pour dynamiser ce secteur sur notre territoire, ainsi l'obtention de ce label serait un moyen de participer à cette dynamique et de répondre aux enjeux de cette filière.

Quatre enjeux caractérisent le secteur des métiers d'art :

- un enjeu économique : atomisées mais présentes sur tout le territoire français, aussi bien en milieu rural qu'en zones urbaines, les entreprises métiers d'art peuvent participer au développement local durable et à l'équilibre du territoire,
- un enjeu culturel : par sa capacité de création et d'innovation, il joue un rôle indéniable dans l'évolution des techniques et des matériaux,
- un enjeu patrimonial : il concourt à la conservation et à la restauration du patrimoine,
- un enjeu social : par sa potentialité en termes d'intégration, ce secteur offre pour l'insertion un champ d'émergence que la standardisation excessive ne permet pas d'exprimer.

Les métiers d'art rassemblent environ 220 métiers répartis en métiers de tradition, de création et de restauration du patrimoine. Difficiles à décrire statistiquement, on estime qu'ils concernent en France environ 20 000 entreprises artisanales employant moins de 10 salariés. A ce chiffre s'ajoutent : les entreprises artisanales du bâtiment spécialisées dans la restauration du patrimoine (estimées à plus de 10 000), les PME et les professionnels ayant optés pour le statut d'artiste libre ou d'artiste auteur.

A Paimpol, 27 professionnels de ce secteur sont présents.

M. MORVAN et Mme CHAPPÉ s'étonne que ce point n'a pas été vu en commission Services à la Population, Culture et Solidarités.

M. le Maire demande de veiller à ce que les points soient étudiés en commission spécifique.

Vu les avis favorables des commissions Services à la Population-Solidarités et Développement-Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le dépôt d'un dossier de candidature pour l'obtention du label « Ville et métiers d'art » ;

**ADHERE** à l'association et **DECIDE** de s'acquitter de la cotisation annuelle de 1 000€ si le dossier est accepté ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à l'adhésion.

### **Délibération n° 2018-131**

#### **ALSH – CONVENTION DE PARTICIPATION COMMUNALE**

Autorisation de signer les conventions de participation.

Rapporteur : Mme LE SAULNIER.

La Ville de Paimpol gère un accueil de loisirs sans hébergement qui accueille des enfants des communes avoisinantes. Au regard des capacités d'accueil et des demandes d'inscriptions, la ville dispose de la capacité dans les locaux pour accueillir les enfants résidents hors de Paimpol. Toutefois, il a été convenu avec les villes concernées une participation aux charges de fonctionnement telle qu'indiquée dans la convention jointe.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Moyens Généraux,

**APPROUVE** le projet de convention joint à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes aux effets ci-dessus ;

### **Délibération n° 2018-132**

#### **INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER TRAITEES PAR LE PRESIDENT de la GP3A POUR LA VILLE DE PAIMPOL ET LES DECISIONS DU MAIRE**

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

#### **Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)**

Depuis le 21 janvier 2016, la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo dispose de la compétence : « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ». Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Agglomération Guingamp-Paimpol Armor Argoat a repris cette compétence.

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que la compétence en matière de PLU emporte la compétence de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU).



Par délibération du 25 février 2016, le Conseil communautaire a institué un droit de préemption urbain sur les toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) des PLU, sur toutes les zones U et NA des POS, ainsi que sur les zones constructibles d'une carte communale.

En application des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'il a renoncé au Droit de Préemption Urbain sur les parcelles suivantes :

N° d'enregistrement	Date de réception en mairie	Adresse	Section parcelle	N° parcelle	Superficie	Désignation du bien
2018/175	26/10/2018	1 avenue Chateaubriand	AE	89	676	Bâti sur terrain propre
2018/176	31/10/2018	3 rue Pasteur	AB	341	203	Bâti sur terrain propre
2018/177	30/10/2018	6 rue Marcel Cachin	AB	220	1030	Bâti sur terrain propre
2018/178	30/10/2018	11 Chemin de Croas-Guiguin	AM	24	1974	Non Bâti
2018/179	31/10/2018	3 allée des Peupliers	AT	112	506	Bâti sur terrain propre
2018/180	31/10/2018	Chemin de Croas Guiguin	AM	25	504	Non Bâti
2018/181	05/11/2018	18 chemin de Guilben	AK	108	109	Bâti sur terrain propre
2018/182	05/11/2018	Rue des Goëlettes	AH	464/476/ 478/703	1803	Bâti sur terrain propre
2018/183	05/11/2018	Gravelodic	ZK	243	704	Non Bâti
2018/184	06/11/2018	ZAC de Malabry	ZL	507	337	Bâti sur terrain propre
2018/185	12/11/2018	2 allée des Peupliers	AT	195	436	Bâti sur terrain propre
2018/186	13/11/2018	7 rue de Lanvignec	AB	198	1067	Bâti sur terrain propre
2018/187	15/11/2018	10 rue de Kerlégan	AL	91	119	Bâti sur terrain propre
2018/188	16/11/2018	13 rue de Pen An Run	AD	15	495	Bâti sur terrain propre
2018/189	21/11/2018	28 chemin de Kerpuns	ZL	391/392/ 395	629	Bâti sur terrain propre
2018/190	22/11/2018	10 chemin de Goasmeur	AV	102	2038	Bâti sur terrain propre
2018/191	23/11/2018	14 rue Henri Dunant	AB	214	685	Bâti sur terrain propre
2018/192	23/11/2018	Rue de Rohou	ZK	233	698	Bâti sur terrain propre
2018/193	28/11/2018	19 quai Loti	AB	163	763	Bâti sur terrain propre

2018/194	28/11/2018	11 chemin de Croas Guiguin	AM	24	1974	Bâti sur terrain propre
2018/195	28/11/2018	22 rue des Huit Patriotes	AD	227	143	Bâti sur terrain propre
2018/196	30/11/2018	Rue Béniguet ZAC de Malabry	ZL	529-533	2501	Non Bâti
2018/197	03/12/2018	8 rue Roger Vercelet	AT	75	425	Bâti sur terrain propre
2018/198	04/12/2018	94 route de Kergrist	AP	18	590	Bâti sur terrain propre
2018/199	05/12/2018	Parc ar Goas	ZH	178	2713	Non Bâti
2018/200	05/12/2018	42 rue François Le Louarn	ZH	443	738	Non Bâti
2018/201	06/12/2018	3 rue Prébel	AD	212	169	Bâti sur terrain propre
2018/202	07/12/2018	9 rue Cdt Le Conniat	AD	212	896	Bâti sur terrain propre
2018/203	07/12/2018	Rue du Général Leclerc	AH	368-369	960	Bâti sur terrain propre
2018/204	10/12/2018	19 rue de Pen An Run	AS	34	775	Bâti sur terrain propre
2018/205	11/12/2018	40 avenue de Guerland	AT	149-150	1152	Bâti sur terrain propre

**Décisions prises par le Maire :**

**N° 18-SF-19** : En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a passé un bail avec la société Orange pour la location d'une surface de 30m<sup>2</sup> située chemin de Goasmeur pour l'installation d'équipements techniques pour une durée de 12 ans renouvelable pour un montant de 800 € jusqu'à la pose d'équipements puis 4 000 € par an ensuite.

**N° 18-SF-20** : En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a passé un marché avec le groupement solidaire A-MAR/ECR ENVIRONNEMENT OUEST de DOUARNENEZ (29) pour l'étude urbaine et paysagère sur le réaménagement des espaces publics de bourg de Kéridy et l'entrée de l'Abbaye de Beauport pour un montant de 19 000 € HT.

**N° 18-SF-21** : En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a vendu 4 Stand Up Paddle BIC ACS à M. Marc QUÉRÉ domicilié à SAINT-QUAY PORTRIEUX qui s'est porté acquéreur pour un montant de 1 000 €

**N° 18-SF-22** : En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a contracté auprès du Crédit Agricole un contrat de prêt pour un montant total de 750 000 € sur 15 ans au taux fixe de 1,40 %.

Mme CHAUSSIS tient à remercier la Municipalité pour le lancement de l'étude sur le réaménagement du bourg de Kérity qui en a besoin.

M. ERAUSO informe que pour l'instant un repérage a été réalisé sur le centre bourg et sur l'entrée de l'abbaye de Beauport. Ce travail est réalisé en collaboration avec l'AGRAB, l'abbaye de Beauport, le conservatoire du Littoral et la DRAC.

M. GOUAULT ajoute que dans le cadre des mobilités, il est prévu un tracé vers Beauport en bus mais se pose le problème de l'espace suffisant pour une zone de retournement pour les bus.

Le Conseil Municipal en prend acte.

\*\*\*

La séance est levée à 20h15.

\*\*\*